beeLighted
COMPLIANCE & LEGAL
https://beelighted-avocats.fr

BULLETIN DE VEILLE CONFORMITÉ

ANNEXE CCN

Édition – Septembre/Octobre 2026

Ce Bulletin ne peut engager la responsabilité du Cabinet BEELIGHTED. Seule une consultation signée par un avocat du Cabinet peut faire foi de notre analyse.
Ce document est la propriété intellectuelle du Cabinet BEELIGHTED. Il ne peut être copié, reproduit ou cédé sans un accord de notre part.

SOMMAIRE

CONVENTIONS COLLECTIVES 2

I. AVENANTS & ACCORDS 2

CCN ASSURANCES – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE 2
CCN FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS – REGIME DE PREVOYANCE 2
CCN TRAVAIL TEMPORAIRE – REGIME DE FRAIS DE SANTE 3
CCN ECLAT – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE 3
CCN BTP – REGIME DE PREVOYANCE 3
CCN CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER – REGIME DE PREVOYANCE 3
CCN EMPLOI A DOMICILE – REGIME DE PREVOYANCE 4
CCN COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE NON SPECIALISE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 4
CCN TRAVAIL TEMPORAIRE – REGIME DE PREVOYANCE 4
CCN ACTIVITES HIPPIQUES – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE 5

I. AVIS D'EXTENSION 5

II. ARRÊTÉS D'EXTENSION 6

CONVENTIONS COLLECTIVES

I. AVENANTS & ACCORDS

CCN Assurances – Régimes de prévoyance et de frais de santé

A compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la pérennité du régime professionnel de prévoyance (RPP) de la branche, les partenaires sociaux des sociétés d'assurances (IDCC 1672) conviennent d'en augmenter les cotisations comme suit :

- **Prévoyance complémentaire**

	Tranche salaire ≤ 1 PASS	Tranche salaire > 1 PASS
Part Employeur	2,09 %	1,61 %
Part Salarié	0,18 %	0,15 %
TOTAL	**2,27 %**	**1,76 %**

- **Frais de santé**

	Régime Haut-Rhin, Bas-Rhin & Moselle		Régime Autres départements	
	Salaire ≤ 1 PASS	Salaire > 1 PASS	Salaire ≤ 1 PASS	Salaire > 1 PASS
Part Employeur	1,015 % PMSS	1,459 % PMSS	1,692 % PMSS	2,433 % PMSS
Part Salarié	0,054 % PMSS	0,077 % PMSS	0,089 % PMSS	0,128 % PMSS
TOTAL	**1,069 % PMSS**	**1,536 % PMSS**	**1,781 % PMSS**	**2,561 % PMSS**

Avenant, 17 juill. 2026 (déposé 13 août 2026 – BOCC 2026/33, août)

CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers – Régime de prévoyance

Par avenant applicable au 1er janvier 2026, les partenaires sociaux de la CCN des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers (IDCC 1978) décident de réduire, pour une durée de 3 ans à législation constante, les taux de cotisation du régime de prévoyance comme suit :

Garanties	Cadres				Non Cadres			
	Tranche 1		Tranche 2 (*)		Tranche 1		Tranche 2 (*)	
	Empl.	Salarié	Empl.	Salarié	Empl.	Salarié	Empl.	Salarié
Décès – IAD – Frais d'obsèques	0,310 %	-	0,050 %	0,260 %	0,090 %	-	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,170 %	-	0,170 %		0,090 %	-	0,050 %	0,040 %
Rente de conjoint	0,280 %	-	0,280 %	-	N/A	N/A	N/A	N/A
Maintien de salaire	0,380 %	-	0,380 %	-	0,330 %	-	0,330 %	-
Incapacité de travail / Invalidité	0,270 %	0,350 %	-	0,620 %	0,090 %	0,250 %	-	0,340 %
TOTAL	**1,410 %**	**0,350 %**	**0,880 %**	**0,880 %**	**0,600 %**	**0,250 %**	**0,425 %**	**0,425 %**

(*) *Tranche 2 limitée à 4 fois le PASS*

Avenant n° 5, 9 juin 2026 (déposé 10 août 2026 – BOCC 2026/33, août – avis JO, 15 août 2026)

CCN Travail temporaire – Régime de frais de santé

Après deux revalorisations successives des cotisations de 15 % intervenues au 1er janvier 2025 puis au 1er janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire (IDCC 2378), en lien avec les co-assureurs recommandés, décident notamment :

- De maintenir, pour l'année 2027, les taux de cotisation applicables en 2026.
- De modifier la garantie optique pour le remboursement des équipements de classe B, en instaurant une grille optique unique, applicable à l'ensemble des bénéficiaires, indépendamment de leur âge et du recours au réseau de soins, et d'instaurer, dans le cadre de l'option facultative « Garantie + », un niveau de remboursement indépendant de la correction de l'assuré, sous la forme d'un forfait par verre unilocal ou par verre progressif.

L'avenant est applicable à compter du 1er janvier 2027.

Avenant n° 11, 10 juill. 2026 (déposé 12 août 2026 – BOCC 2026/33, août – avis JO, 18 août 2026)

CCN ECLAT – Régimes de prévoyance et de frais de santé

Dans le cadre du processus de fusion de la branche des métiers de l'animation (IDCC 1518) avec celles des personnels des familles rurales (IDCC 1031) et des structures associatives de la pêche de loisir (IDCC 3203), les partenaires sociaux des branches réunies depuis lors dénommée CCN des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) ont procédé, par voie d'avenant, à l'harmonisation des régimes de prévoyance et de frais de santé des CCN précitées ; les nouveaux régimes communs se substituant aux anciens à compter du 1er janvier 2027.

Avenant n° 212, 18 juin 2026 (avis JO, 26 août 2026)

CCN BTP – Régime de prévoyance

Dans le cadre d'un nouvel avenant, les partenaires sociaux du bâtiment et des travaux publics augmentent la valeur du salaire de référence (SR), servant au calcul des prestations du régime de prévoyance ainsi qu'à l'indemnité de départ à la retraite, à 6,82 € au 1er juillet 2026 (contre 6,71 € au 1er juillet 2025).

Avenant n° 68, 17 juin 2026 (avis JO, 17 sept. 2026)

CCN Centres de lutte contre le cancer – Régime de prévoyance

Dans le cadre de trois avenants conclus le 9 juillet 2026, les partenaires sociaux des centres de lutte contre le cancer (IDCC 2046) améliorent les dispositions conventionnelles relatives aux congés pour enfant malade et à l'indemnisation du congé de maternité et créent un congé de coparentalité.

Avenants n° 11-12-13, 9 juill. 2026 (déposé 2 sept. 2026 – BOCC 2026/37, sept.)

CCN Emploi à domicile – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1er jour du mois suivant la publication au Journal 0fficiel de son arrêté d'extension et au plus tôt le 1er janvier 2027, les partenaires sociaux de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC 3239) conviennent d'améliorer les prestations du régime conventionnel de la branche et de modifier la ventilation, entre les différentes garanties, du taux global des cotisations sans impact sur celui-ci.

Avenant n° 11, 22 mai 2026 (déposé 3 sept. 2026 – BOCC 2026/37, sept. – avis JO, 16 sept. 2026)

CCN Commerce de détail alimentaire non spécialisé – Protection sociale complémentaire

Par avenant relatif à la refonte complète du système de classification des emplois, applicable à compter du 1er janvier 2028, les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505) décident d'offrir la possibilité aux entreprises d'intégrer à la catégorie des cadres, pour le bénéfice des garanties collectives de protection sociale complémentaire instituées en leur sein, les salariés non cadres d'un niveau de classification au moins égal au niveau « Employé 4 » (Emp 4, TAM1, TAM2 et TAM3 correspondant aux anciens articles 36).

Avenant, 2 juill. 2026 (avis JO, 6 oct. 2026)

CCN Travail temporaire – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1er janvier 2027, les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire font évoluer les prestations du régime de prévoyance de branche en :

- Améliorant les conditions d'indemnisation des salariés intérimaires dont l'arrêt de travail pour cause de maladie de la vie privée ou d'accident de trajet, se poursuit au-delà de la rupture ou du terme de leur contrat de travail ;
- Harmonisant l'assiette de calcul de la garantie maternité ou adoption avec celle retenue pour la garantie incapacité de travail ;
- Etendant le bénéfice de l'allocation pour frais d'obsèques aux décès survenant dans le cadre de la vie privée (donc plus seulement réservée aux décès consécutifs à un accident de trajet, un accident du travail ou une maladie professionnelle) ;
- Revalorisant exceptionnellement de 3 % les indemnités journalières complémentaires versées au titre des arrêts de travail dont le fait générateur est supérieur à un an au 1er janvier 2027 ainsi que les rentes d'invalidité et les rentes d'incapacité permanente dont le fait générateur est supérieur à un an à cette même date.

Parallèlement, ils suppriment le mécanisme des taux réduits et révisent à la baisse les taux de cotisations des salariés intérimaires non-cadres pour les périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2027.

Avenant n° 5, 25 sept. 2026

CCN Activités hippiques – Régimes de prévoyance et de frais de santé

Par trois avenants applicables au 1er janvier 2026, les partenaires sociaux des personnels des activités hippiques (IDCC 7026) :

- Reconduisent la recommandation de l'APGIS en qualité d'organisme assureur des régimes de prévoyance et de frais de santé obligatoire mis en place au bénéfice des salariés non-cadres ;
- Redéfinissent les salariés non cadres bénéficiaires des régimes par référence à l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres ;
- Maintiennent les taux de cotisation du régime obligatoire de frais de santé et fixent les taux de cotisation du régime de surcomplémentaire santé optionnel, à la charge exclusive du salarié, à hauteur de 0,25 % PMSS par adulte et 0,15 % par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant) ;
- Suppriment les taux d'appel de cotisation qui avaient été fixés dans le cadre du régime de prévoyance obligatoire et fixent, en pourcentage du salaire brut soumis à cotisations de sécurité sociale (limité aux tranches A et B), les taux contractuels de cotisation applicables dans le cadre du contrat souscrit auprès de l'organisme assureur recommandé ;
- Modifient les garanties Décès/IAD et Rente éducation du régime de prévoyance en portant de 100 % à 150 % du salaire de référence le montant du capital décès/IAD toutes causes et en déterminant désormais le montant de la rente éducation en pourcentage du PASS (et non plus en pourcentage du salaire de référence).

Avenants n° 9-10-11, 8 avril 2026 (avis JO, 13 oct. 2026)

I. AVIS D'EXTENSION

Date de publication de l'avis	*CCN concernée*	*Texte dont l'extension est envisagée*	*Objet du texte dont l'extension est envisagée*
09/09/2026	Hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979)	Avenant n° 10 du 4 mars 2026 à l'accord du 6 octobre 2010	Régime professionnel de frais de santé
09/10/2026	Salariés intermittents du spectacle	Avenant n° 9 du 7 juillet 2026 à l'accord du 17 novembre 2017	Garanties collectives de prévoyance
13/10/2026	Industrie pharmaceutique (IDCC 176)	Avenant du 7 juillet 2026 à l'accord collectif du 9 juillet 2015	Régime de prévoyance des salariés (maladie chirurgie maternité, décès-incapacité-invalidité)
13/10/2026	Personnels des activités hippiques (IDCC 7026)	Avenant n° 9 du 8 avril 2026	Organisme assureur recommandé des régimes de prévoyance et de frais de santé
13/10/2026		Avenant n° 10 du 8 avril 2026	Régime de frais de santé
13/10/2026		Avenant n° 11 du 8 avril 2026	Régime de prévoyance

13/10/2026	ETSAR des Hauts-de-France	Accord du 13 août 2026	Mise en place d'un régime frais de santé au profit des salariés non cadres
13/10/2026		Accord du 13 août 2026	Mise en place d'un régime prévoyance au profit des salariés non cadres
23/10/2026	Pharmacie d'officine (IDCC 1996)	Avenant du 7 septembre 2026	Régimes de prévoyance et régimes de frais de soins de santé

II. ARRÊTÉS D'EXTENSION

Date de publication de l'arrêté au JO	*CCN concernée*	*Texte étendu*	*Objet & Impacts les + importants*
01/10/2026	Acteurs du lien social et familial (IDCC 1261)	Avenant n° 03-26 « Prévoyance » du 5 mai 2026	Régime de prévoyance : Adaptations relatives aux conditions de la garantie double effet et à la définition des enfants à charge à compter du 05/05/2026
		Avenant n° 04-26 « Désignation d'un organisme gestionnaire unique des fonds de solidarité et de l'action sociale » du 4 juin 2026	Régimes de prévoyance et de frais de santé : Désignation de l'OCIRP pour la gestion du fonds de solidarité du régime de prévoyance et du fonds d'action sociale du régime de frais de santé au 01/01/2026
01/10/2026	Industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes (IDCC 1586)	Avenant n° 1 du 16 avril 2026 à l'accord du 3 novembre 2025	Régime de prévoyance : Evolution du capital décès et du salaire de référence de la rente éducation au 01/01/2026
01/10/2026	Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France (IDCC 493)	Avenant n° 2 du 24 avril 2026 à l'accord du 9 octobre 2020	Régime de prévoyance : Modification et revalorisation du montant de la rente éducation au 01/01/2027
01/10/2026	Industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes (IDCC 1607)	Avenant n° 98 du 4 décembre 2025	Régime de prévoyance : Réécriture de l'intégralité du régime de branche à effet du 01/07/2026
01/10/2026		Avenant n° 99 du 4 décembre 2025	Régime de prévoyance : Instauration de garanties présentant un degré élevé de solidarité (DES) + Création d'un fonds de solidarité au 01/07/2026

01/10/2026	Sociétés d'assistance (IDCC 1801)	Avenant n° 53 du 20 novembre 2025	Régimes de prévoyance et de frais de santé : Actualisation au 01/12/2025 des dispositions relatives au maintien du bénéfice des garanties prévoyance et frais de santé en cas de suspension du contrat de travail
01/10/2026	Coopération maritime (IDCC 2494)	Avenant du 8 juillet 2026	Régime de frais de santé : Amélioration de la garantie chambre particulière en psychiatrie au 01/11/2026
03/10/2026	Industries et commerce de la récupération (IDCC 637)	Avenant n° 1 du 6 mars 2026 à l'accord du 23 juin 2011	Régime d'épargne retraite : Conversion du PERCOI en PERECOI + autres modifications pour tenir compte notamment des évolutions législatives apportées au dispositif
21/10/2026	Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16) – Transport de marchandises	Avenant n° 4 du 13 avril 2026 à l'accord du 1er octobre 2012	Régime de frais de santé : Actualisation des prestations du régime pour mise en conformité des dernières évolutions relatives aux contrats responsables
21/10/2026	Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16) – Transport sanitaire	Avenant n° 2 du 13 avril 2026 à l'accord du 6 octobre 2015	
21/10/2026	Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 16) – Transport de déménagement	Avenant n° 2 du 13 avril 2026 à l'accord du 25 septembre 2015	
22/10/2026	Fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978)	Avenant n° 4 du 23 février 2026 à l'accord du 13 mai 2016	Régime de prévoyance : Mesures en faveur de la parentalité applicables au 01/11/2026